

Arrêté municipal

2025065

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212.1 à 2213.1.

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes, du 24 novembre 1976, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992,

VU la demande de Monsieur BERMOND-JAY Quentin en date du 17 mars 2025 d'occuper le domaine public dans le cadre de travaux de remplacement d'un chéneau percé au 2 place Saint-Laurent à Grand-Aigueblanche,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre des travaux de remplacement d'un chéneau percé, Monsieur BERMOND-JAY Quentin est autorisé à mettre en place un échafaudage sur le domaine public au 2 place Saint-Laurent à Grand-Aigueblanche au niveau du mur Nord-Ouest du bâtiment situé rue des pommiers.

La rue des Pommiers sera fermée à la circulation depuis la rue de l'Etrat mais restera accessible depuis l'avenue de Savoie.

ARTICLE 2 : La réglementation est applicable du 23 au 25 mai 2025.

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Ils conserveront, pendant toute la durée d'occupation et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité des usagers.

ARTICLE 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

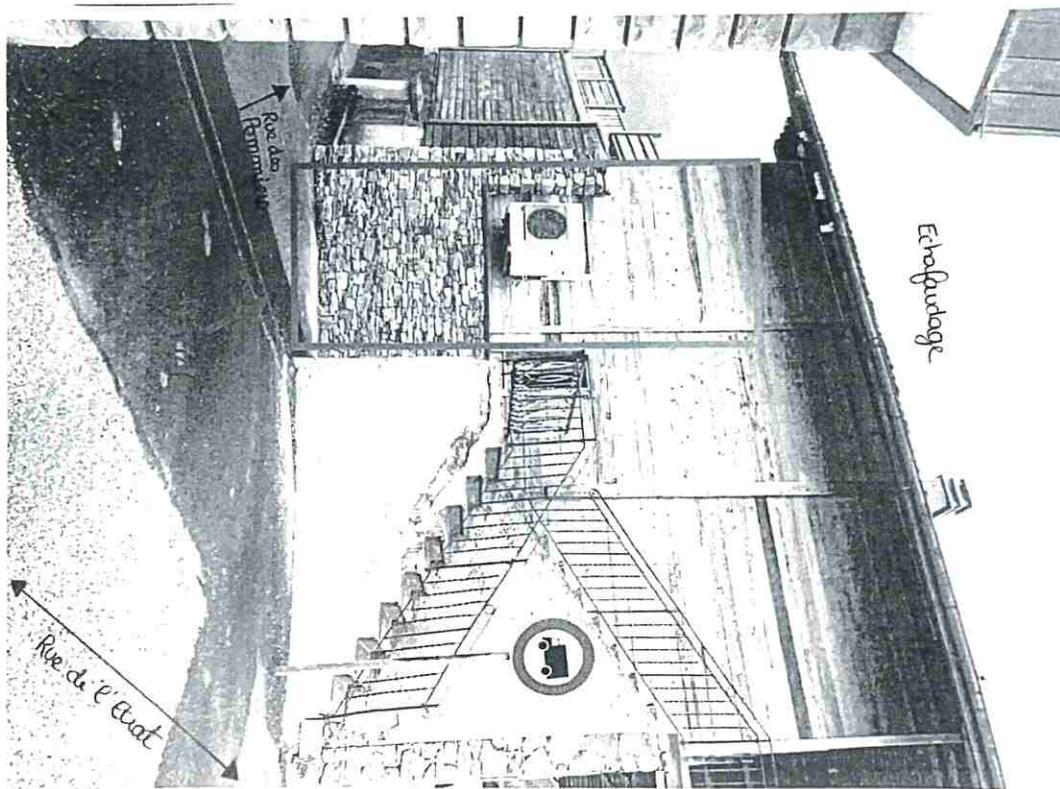
ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de Grand-Aigueblanche, le Directeur Général des Services de la commune, la Directrice Générale Adjointe de la commune, la Police Municipale de la commune, la Gendarmerie de Moûtiers, le SDIS et les Services Techniques de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au demandeur.

Grand-Aigueblanche, le 13 mai 2025

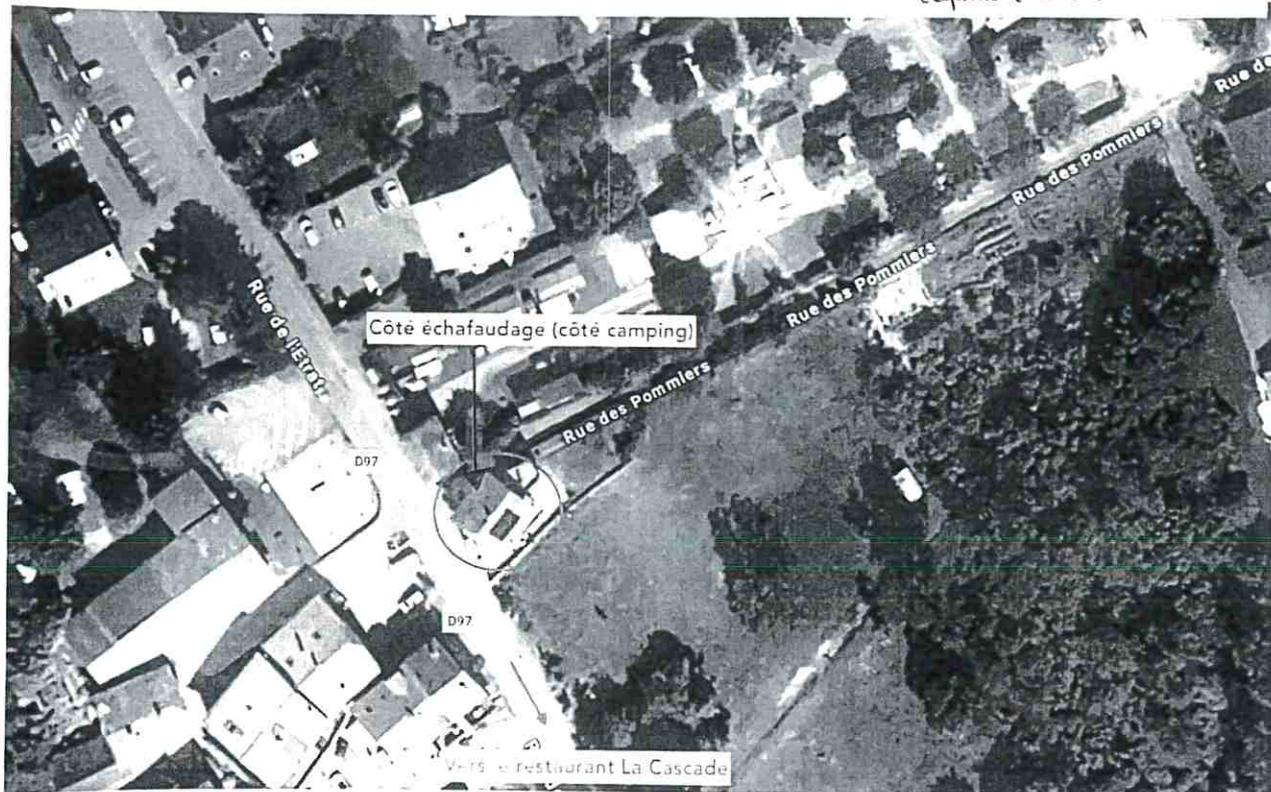
Le Maire,



André POINTET



Rue des Pommeiers accessible depuis l'Avenue de Savoie



Rue des Pommeiers fermée à la circulation depuis la rue de l'Etat